



PLAN DE LUTTE CONTRE

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



École
Victor-Thérien

Version révisée et déposée au CE : 2021-05-25 pour approbation



INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte :

Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2019.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Laurianne Grenon	Enseignante
Caroline Blanchette	TES
Amélie Dansereau	Parent
Tomy-Jonathan Marcotte	Direction
Marie-Chantale Jomphe	Tech. Service de garde
Marie-Andrée Durand Burgoyne	Direction adjointe

Coordonnateur du plan de lutte : Tomy Marcotte

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des matières

1. Une <u>ANALYSE DE LA SITUATION</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	page 5
2. Les <u>MESURES DE PRÉVENTION</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	page 8
3. Les mesures visant à favoriser la <u>COLLABORATION DES PARENTS</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	page 10
4. Les modalités applicables pour <u>EFFECTUER UN SIGNALEMENT</u> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	page 12
5. Les <u>ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	page 14
6. Les mesures visant à assurer la <u>CONFIDENTIALITÉ</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	page 17
7. Les <u>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	page 18
8. Les <u>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	page 19
9. Le <u>SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 20

10. Glossaire	page
----------------------	-------------



Information pour tous
 Information pour les élèves
 Information pour les parents
 Information pour les membres du personnel
 Information pour les partenaires

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (*LIP, 2012*).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (*LIP, 2012*).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **approuve** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

Voici les sources et les outils utilisés.

- ☒ Questionnaire *Sécurité à l'école : violence et intimidation* (SÉVI);
Année de passation : 2021
- ☒ Autres sources d'information (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...).

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

Le sentiment de sécurité : 89,3 % des élèves sondées ont répondu souvent ou toujours à la question « Te sens-tu en sécurité à l'école ? (En sécurité, signifie que tu es à l'aise, détendu et que tu n'as pas peur que quelqu'un puisse te faire mal avec des gestes, des mots, des écrits ou en te rejetant.) En comparaison avec les résultats antérieurs et la moyenne des écoles de la CSSMB, c'est un bon résultat. Il en demeure qu'un élève sur 10 témoigne ne pas se sentir souvent ou toujours en sécurité à l'école.

Formes de violence

Les formes de violence les plus fréquemment identifiées par les élèves lors de l'étude sont :

- 1) La violence verbale (8,7 % des élèves, mais **66,7 %** des élèves « intimidés »)
- 2) La violence physique (4,6 % des élèves, mais 25 % des élèves « intimidés »)
- 3) La violence en lien avec l'orientation sexuelle et/ou propos homophobes (4,1 % des élèves, mais **50 %** des élèves « intimidés »)
- 4) La violence sociale (3,5 % des élèves, mais 16,7 % des élèves « intimidés »)
- 5) La violence électronique (1,5 % des élèves, mais 16,7 % des élèves « intimidés »)
- 6) La violence en lien avec la sexualité (1 % des élèves, mais 0 % des élèves « intimidés »)

*** Il est à noter que la violence électronique a été surreprésentée dans nos interventions, car elles font plus souvent l'objet de dénonciation alors que la violence verbale semble banalisée. ***

Lieux de violences

Voici les lieux où surviennent les actes de violence selon les élèves sondés :

- 1) Cour de récréation (76 %)
- 2) Salles de classe (26 %)
- 3) Couloir (21 %)
- 4) Entrées et sorties de l'école (18 %)
- 5) Sur le chemin de l'école (17 %)
- 6) Casier/Gymnase (5 %)
- 7) Toilettes/autobus (2 %)

Moment où surviennent les actes violence

- 1) Pendant les pauses et les récréations
- 2) Pendant la période de diner
- 3) Pendant les cours
- 4) Après l'école

Intimidation

Malgré les bons résultats sur le sentiment de sécurité en général, il en demeure que 6,2 % des élèves ont répondu avoir été intimidés à l'école toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine.

Dans le questionnaire d'Olweus, on définit l'élève victime d'intimidation comme étant celui qui est intimidé une fois ou plus par semaine (Olweus, 1989, et OPQ, 2001). C'est cette définition qui est utilisée dans la compilation des résultats lorsqu'il est question d'« intimidés ».

N.B. Au Québec, le taux d'incidence critique dans une école a été fixé à 10 %, soit un élève sur dix qui est victime d'intimidation, une fois ou plus par semaine (AQPS, 2003 ; Gagné, 2009). Un taux de 10 % et plus signifie qu'une école devrait prendre très au sérieux la problématique de l'intimidation et se mobiliser collectivement (zone critique).

Un taux de 5 à 9 % devrait aussi amener un questionnement de la part de l'école au sujet de la présence de l'intimidation dans son milieu (zone de surveillance).

Il est également à noter que 7,2 % des élèves ont répondu avoir été intimidés en dehors de l'école (dans le quartier, dans les loisirs, à la maison) toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine.

En ce sens il semble que l'école ne semble pas un endroit plus problématique que l'environnement général dans lequel les élèves évoluent.

Climat de protection

79,5% des élèves ont répondu qu'il y a un ou des adultes à leur école avec qui ils peuvent parler s'ils rencontrent un problème personnel. Par contre, on doit noter que seulement 27% des élèves, qui ont répondu avoir subi de la violence, indiquent que les adultes de l'école ont souvent ou toujours fait quelque chose pour les aider lorsqu'ils ont été témoins.

Il sera important pour notre équipe de changer cette perception chez nos élèves.

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation.

Priorité 1

Diminuer la violence verbale et la violence physique dans la cour d'école lors des récréations, le diner et au SDG.

76 % des élèves qui ont répondu avoir subi de la violence à l'école indiquent que celle-ci s'est manifestée particulièrement dans la cour de récréation.

69 % des élèves qui ont répondu avoir subi de la violence à l'école indiquent que celle-ci s'est manifestée pendant les récréations.

28 % des élèves qui ont répondu avoir subi de la violence à l'école indiquent que celle-ci s'est manifestée pendant la période des diners.

Priorité 2

Augmenter le sentiment de confiance des élèves envers les interventions de tout le personnel de l'école.

27 % des élèves, qui ont répondu avoir subi de la violence, indiquent que les adultes de l'école ont souvent ou toujours fait quelque chose pour les aider lors qu'ils ont été témoins.

Priorité 3

Mobiliser les parents à faire équipe avec l'équipe-école dans la lutte à la violence et l'intimidation.

7,2% des élèves ont répondu avoir été intimidés en dehors de l'école (dans le quartier, dans les loisirs, à la maison) toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine.

La lutte à la violence et l'intimidation est collective. C'est un engagement à faire ensemble! La bienveillance s'apprend et se pratique à la maison, à l'école et dans la communauté.

Mission : socialiser Orientation

Enseigner aux élèves de l'École Victor-Thérien, à interagir dans le respect, l'entraide et la bienveillance afin de vivre des relations harmonieuses.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Orientation 1

Diminuer la violence verbale et la violence physique dans la cour d'école lors des récréations, le dîner et au SDG.

Objectif :

Réduire à 5% la proportion des élèves indiquant vivre fréquemment de la violence verbale et de la violence physique au test SÉVI ou au questionnaire créé** L'an prochain l'objectif sera révisé en fonction d'une réduction des situations répertoriées dans le système de compilation des situations mis en place cette année**

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Enseignement explicite des règles, des jeux et des comportements attendus dans les périodes de jeux et des récréations.	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école ainsi que tous les élèves de l'école.	Présentations périodiques dans toutes les classes des comportements attendus.	Fait / pas fait Fréquence des interventions :	Libérations d'enseignants et de TES pour former un comité d'élaboration et de suivi.	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
2	Délimiter, organiser les jeux et les espaces de jeu afin qu'ils soient sécurisants, ordonnés et prévisibles et organiser les postes de surveillance pour assurer une surveillance efficace active et bienveillante.	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école ainsi que tous les élèves de l'école.	Présentations périodiques dans toutes les classes des jeux permis des règles et des comportements attendus.	Fait / pas fait Fréquence des interventions :	Libérations d'enseignants et de TES pour former un comité d'élaboration et de suivi.	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
3	Mise en place d'un système d'avertissement, de soutien des comportements positifs et de conséquences connues pour intervenir dès les écarts de conduite mineurs. (Vert-Jaune-Rouge)	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école	Système mis en place dès la rentrée 2021.	Fait / pas fait	Libérations d'enseignants et de TES pour former un comité d'élaboration et de suivi.	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

4	Projet d'animateurs qui aident les élèves plus jeunes, à la résolution de conflits et animent les différents jeux sur la cour de récréation.	☐	☐	☐	☐	Élèves du 3 ^e cycle /préscolaire et premier cycle	Animateurs et brigadiers formés dès le début de l'année.	Fait / pas fait	Portion de tâche d'une TES pour accompagner les élèves de troisième cycle.	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
5	Mettre en place un système efficace pour répertorier les situations de violence et les interventions qui s'y rapportent.	☐	☐	☐	☐	Tous les adultes de l'école	Système mis en place dès la rentrée 2021.	Fait / pas fait	Chronos des TES	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
6	Enseignement des habiletés sociales en groupe classe ou en sous-groupe par les TES ou psychoéducatrice, selon les besoins et les spécificités des groupes d'âge.	☐	☐	☐	☐	Activités spécifiques à chaque niveau.	Ateliers réalisés pour chaque niveau	Fait / pas fait	Matériel pédagogique destiné au plus jeune-et matériel en lien avec les techniques d'impact.	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
7	Participation à un projet d'école permettant de propager un message clair de tolérance Zéro face à l'intimidation.	☐	☐	☐	☐	Tous	Tenue d'un événement pour sensibiliser les élèves aux impacts de la violence et de l'intimidation	Fait / pas fait	Libérations enseignants et TES	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

Orientation 2

Augmenter le sentiment de confiance des élèves envers les interventions de tout le personnel de l'école.

Objectif :

Augmenter à 50% la proportion d'élèves ciblés, indiquant que **les adultes de l'école ont** souvent ou toujours **fait quelque chose pour les aider lorsqu'ils ont été témoins**, au test SÉVI ou au questionnaire créé.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Encadrer et superviser les élèves en favorisant l'interaction directe avec tous les élèves (surveillance stratégique et intervention 100%).	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école	Présentation et ateliers tenus auprès des éducateurs et surveillants du SDG et des enseignants.	Fait / pas fait	À ajouter au besoin.	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
2	Mise en place d'un système d'avertissement, de soutien des comportements positifs et de conséquences connues pour intervenir dès les écarts de conduite mineurs. (Vert-Jaune-Rouge)	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école	Système mis en place dès la rentrée 2021.	Fait / pas fait	% tâches TES	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
3	Élaborations et diffusion de référentiels auprès du personnel, afin d'agir avec constance dans l'intervention et l'application des conséquences et des mesures correctives.	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école	Information diffusée dès la rentrée 2021.	Fait / pas fait	% tâches TES	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

4	Communication systématique aux parents lors de l'utilisation des cartons rouges dans la récréation.	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école	Système mis en place dès la rentrée 2021.	Fait / pas fait		À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
5	Diffusion du protocole d'intervention (comment signaler et comment traiter les situation) pour contrer la violence et l'intimidation auprès du personnel, des élèves et des parents.	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école, les élèves et les parents.	Information diffusée dès la rentrée 2021.	Fait / pas fait	% tâches TES	À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

Orientation 3

Mobiliser les parents à faire équipe avec l'équipe-école dans la lutte à la violence et l'intimidation.

Objectif :

Sensibiliser et mobiliser tous les parents de l'école VT à encourager des relations harmonieuses bienveillante et respectueuse à la maison comme à l'école.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Élaborer et diffuser en début d'année une trousse incluant : - Le protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation; - Un référentiel du vocabulaire utilisé dans le traitement des situations de conflits ou d'intimidation; - Des formulaires de signalement d'une situation d'intimidation - Du code de vie	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école, les élèves et les parents.	Distribution de la trousse en début d'année.	Fait / pas fait		À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

2	Faire signer à tous les élèves et leurs parents le formulaire d'engagement pour contrer la violence et l'intimidation.	☐	☐	☐	☐	Tous les élèves et les parents.	avoir 100% des parents qui signent le document d'engagement dans la lutte à l'intimidation	% de participation		À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
3	Organiser un concours logo : Non à la violence et l'intimidation à VT afin de sensibiliser les élèves et diminuer le taux de violence et d'intimidation.	☐	☐	☐	☐	Tous les élèves	Réalisation du concours	Fait / pas fait		À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
4	Animation offerte aux parents pour contrer la violence, l'intimidation ainsi que la cyberintimidation.					Tous les parents	Avoir 50% des parents qui participent à un des événements organisés en lien avec la sensibilisation à la lutte à l'intimidation)	% de participation		À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
5	Réaliser des activités familiales à l'extérieur des heures de classe sur le thème de la lutte contre l'intimidation. (OPP).	☐	☐	☐	☐	Tous les élèves et les parents.	Réalisation d'au moins une activité.	Fait / pas fait		À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐

6	Assurer une répétition du message de tolérance zéro face à la violence et l'intimidation dans nos événements et nos activités pédagogiques et parascolaires tout au long de l'année.	☐	☐	☐	☐	Tous les membres de l'équipe-école, les élèves et les parents.	Visibilité du message lors des événements	Fait / pas fait		À reconduire ☐ À modifier ☐ À abandonner ☐
---	--	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--	---	-----------------	--	---

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

COLLABORATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation dans lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez une trousse incluant :

Le protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation;

Un référentiel du vocabulaire utilisé dans le traitement des situations de conflits ou d'intimidation;

Des formulaires de signalement d'une situation d'intimidation

Le code de vie sur le site Internet de l'école.

RESSOURCES À L'EXTERIEUR DE L'ÉCOLE

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents : 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CLSC Dorval/Lachine : 514-639-0650

<https://ciusss-ouestmtl.gouv.qc.ca/soins-services/territoire-de-dorval-lachine-lasalle/enfants-parents-et-famille/>

SPVM

www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

L'intimidation au primaire : un guide pour soutenir les actions des parents

L'intimidation à l'adolescence

Agir contre la violence et l'intimidation : la collaboration école - famille (Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur)

Être parent à l'ère numérique (HabilosMédias)

Idées de discussion pour les parents (Commission d'accès à l'information)

Ce que tout parent doit savoir (PREVNet)

Protéger les enfants contre l'intimidation, la cyberintimidation et la violence (Croix-Rouge canadienne)

Parents cyberavertis

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de l'école.

QUE FAIRE... si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Veuillez communiquer avec :

Caroline Blanchette et Karine Cartier, techniciennes en éducation spécialisée

514-855-4202 Poste 5658

Caroline.Blanchette3@csmb.qc.ca

Karine.Cartier@csmb.qc.ca

M. Tomy-Jonathan Marcotte, directeur, Tomy-Jonathan.Marcotte@csmb.qc.ca

514-855-4202 Poste 2121

Mme Marie-Andrée Durand Burgoyne, directrice adjointe, marie.andree.durand.burgoyne6@csmb.qc.ca

514-855-4202 Poste 3121

Les parents recevront par courriel les dates d'activités de prévention pour lesquelles ils sont invités à participer.

2 octobre 10 h	Les parents des élèves de 1 ^{re} année sont invités à assister à la pièce de théâtre « Petit cochon, une histoire vraie... » présentée aux élèves dans la classe de Mme Solange. Une causerie sera ensuite animée par la psychoéducatrice.
25 octobre 11 h	Les parents sont invités au lancement du programme <i>Vers le pacifique</i> , un programme de résolution de conflits au primaire.
25 mars 17 h 30	Les parents des élèves de 5 ^e et 6 ^e année sont invités à participer à la soirée « Amène ton parent au théâtre ».
1 avril 19 h	Une causerie est organisée par le regroupement de parents sur le thème de l'estime de soi.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec les techniciennes en éducation spécialisée (TES)
Caroline Blanchette (Lundi au vendredi)
Karine Cartier (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)

Avec la psychoéducatrice Nathalie Cossette ou avec la direction M. Tomy-Jonathan Marcotte ou la direction adjointe Mme Marie-Andrée Durand Burgoyne.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors de la diffusion de la trousse pour contrer la violence et l'intimidation en début d'année.
- Lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

PARENTS

Veuillez communiquer avec :

M. Tomy-Jonathan Marcotte, directeur, Tomy-Jonathan.Marcotte@csmc.qc.ca

514-855-4202 Poste 2121

Mme Marie-Andrée Durand Burgoyne, directrice adjointe, marie.andree.durand.burgoyne6@csmc.qc.ca

514-855-4202 Poste 3121

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la diffusion de la trousse pour contrer la violence et l'intimidation en début d'année.
- lors des activités organisées à l'intention des parents.
- sur le site Internet de l'école;

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde :

Veillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction de l'école.

Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs :

Veillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction de l'école.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors de la diffusion de la trousse pour contrer la violence et l'intimidation en début d'année.
- Lors des premières rencontres avec le personnel.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique visant à promouvoir la civilité et prévenir le harcèlement en milieu de travail.

<http://www.csmb.qc.ca/~media/Files/PDF/CSMB/Politiques/2019-2020/Politique-civilite-harcelement-travail.ashx>

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école en lui remettant votre fiche d'observation.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

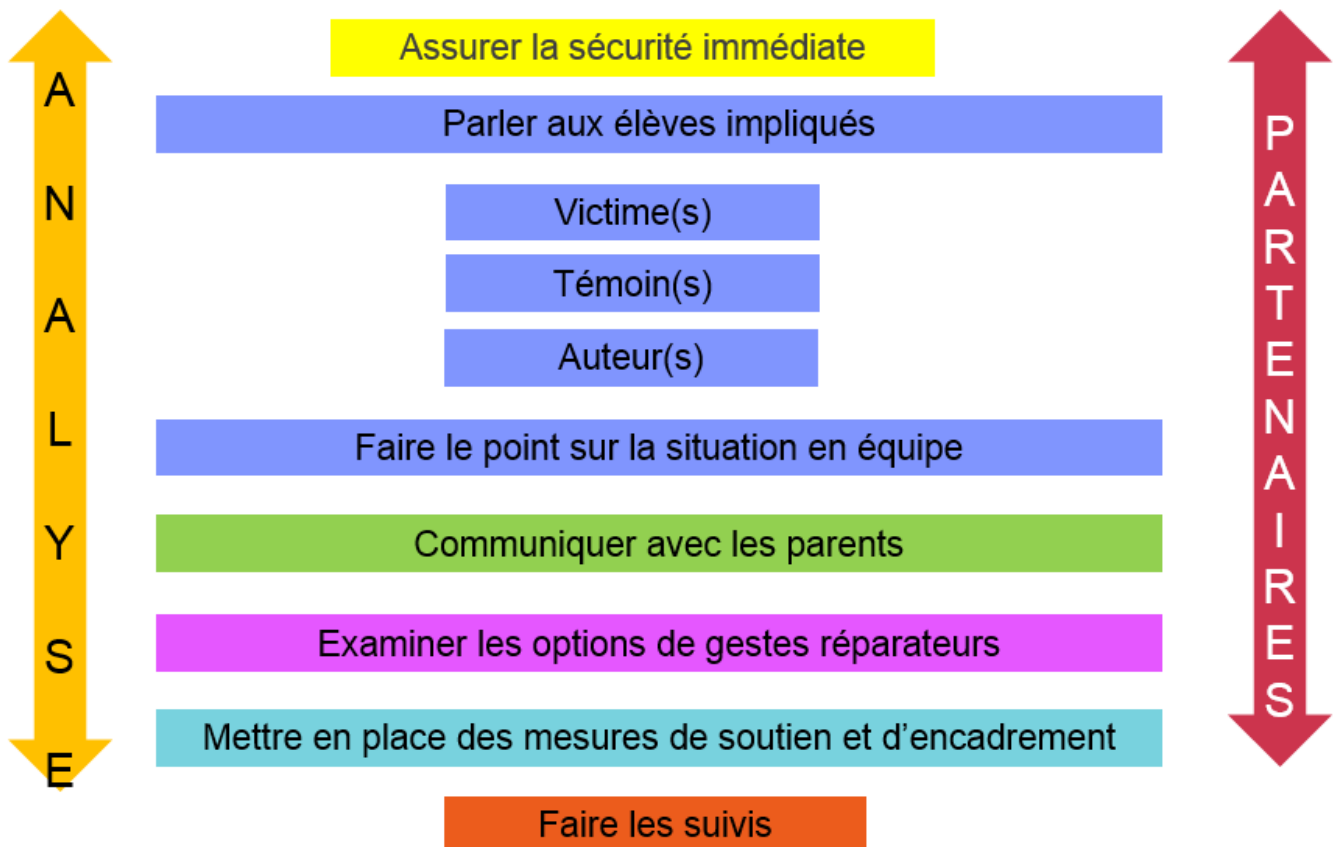
- Lors d'une rencontre avec les parents de l'organisme de participation des parents (OPP);
- Lors de la rencontre de début d'année avec les bénévoles.

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

Actions à prendre



ÉLÈVES

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes. Un rappel est fait par les enseignantes au retour du congé des fêtes et de la relâche scolaire.

MEMBRES DU PERSONNEL

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont reçu la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

La formation *Intervention 100 %* a eu lieu le xxxx.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

RÉAGIR Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement.

RASSURER Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime.

RÉFÉRER En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

REVOIR Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle
**PREMIERS
INTERVENANTS**
ceux qui sont
témoins ou informés
d'un incident de
violence ou
d'intimidation.

On appelle
**DEUXIÈMES
INTERVENANTS**
ceux qui sont
responsables du
suivi des
signalements.

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- ☐ Rassurer l'élève victime.
- ☐ Renforcer la démarche de dénonciation.
- ☐ Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- ☐ Impliquer les membres du personnel concerné pour assurer la sécurité.
- ☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ☐ Informer la direction.
- ☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ☐ Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- ☐ Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- ☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- ☐ Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- ☐ Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- ☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ☐ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ☐ Informer la direction.
- ☐ Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- ☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ☐ Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- ☐ Conséquences possibles si implication, même passive. (**Voir section 8 sur les sanctions disciplinaires**).
- ☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- ☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ☐ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ☐ Expliquer l'impact pour la victime.
- ☐ Informer la direction.
- ☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ☐ Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- ☐ Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8)**.
- ☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

ÉLÈVES

QUE FAIRE...

Si tu es **TEMOIN** d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre personne. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TEMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS

quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l'information contenue sur cette page :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/jeunes/>

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

ÉLÈVES

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpellier l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- ☐ Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- ☐ Impliquer les membres du personnel concerné pour assurer la sécurité.
- ☐ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- ☐ Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- ☐ Rédiger un plan d'intervention.
- ☐ Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- ☐ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
- ☐ **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- ☐ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- ☐ Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- ☐ Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- ☐ Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- ☐ Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- ☐ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- ☐ Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- ☐ Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- ☐ **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- ☐ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- ☐ Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- ☐ Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- ☐ Rédiger un plan d'intervention.
- ☐ Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- ☐ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- ☐ Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- ☐ Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- ☐ **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-intimide/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du Centre de Services Scolaire (mesures exceptionnelles).

9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(Ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle
PREMIERS INTERVENANTS
ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(Ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- **La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle
DEUXIÈMES INTERVENANTS
ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'élève **victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT* :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-eleve.aspx>

Sources :

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.*

Glossaire

Formes de violence (source : <https://jeunessejecoute.ca/information/quest-ce-que-lintimidation/>)

- **Violence physique** : frapper, pousser, faire tomber une personne ou se servir autrement de sa force physique pour la harceler.
- **Violence verbale**: agresser verbalement, faire des remarques blessantes, insulter ou taquiner une personne pour la harceler.
- **Violence électronique (cyberintimidaion)** : harceler une personne par le biais des médias sociaux, des textos, des courriels, des sites Web et d'autres outils numériques.
- **Violence sociale** : exclure ou aliéner une personne d'un groupe, répandre des rumeurs à son sujet ou l'ignorer.
- **Violence discriminatoire** : harceler une personne à cause de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de son identité sexuelle, de son appartenance religieuse ou de n'importe quelle autre caractéristique la rendant « différente ».